

**République Française - Département du Tarn**  
**COMPTE-RENDU**  
du Conseil Municipal de la Commune de **LES CABANNES**  
**Séance du 10 MAI 2016**

**Nombres de membres : 10**

**Afférents au Conseil Municipal : 10**

**En exercice : 10**

**Qui ont pris part à la délibération : 9**

**Date de la convocation et affichage : 3 mai 2016**

**Date d'affichage du compte rendu de la réunion : 17 mai 2016**

L'an deux mille seize et le dix mai à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick LAVAGNE, Maire.

**Présents : WOILLEZ Philippe - MESTE Christian - CHABBAL Stéphanie - FOULHOUX Sylvie - LACAZE Bernard - LAURENS Christophe - FAURE Claude - Bénédicte BARBIERI**  
**Absente excusée : PONS Marie-Hélène**

**Madame Stéphanie CHABBAL est nommée secrétaire de séance.**

**DÉLIBÉRATION N° 017-2016**

**NOMENCLATURE : 1.6.1**

**AVANT-PROJET CONCERNANT LES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG ET LA MISSION COMPLEMENTAIRE D'ETUDE DE FAISABILITE SUR LA REALISATION DE LIAISONS DOUCES ENTRE DIFFERENTS SECTEURS DU BOURG**

Après avoir examiné le document d'avant-projet établi par la maîtrise d'œuvre, en lien avec la commission communale ad'hoc, le conseil municipal valide l'ensemble du document et le compte-rendu de la commission.

L'avant-projet sera présenté à la population, lors d'une première réunion publique prévue le vendredi 27 mai, à 18h, salle Roger Pégourié.

**DÉLIBÉRATION N° 018-2016**

**NOMENCLATURE : 5.7.4**

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : PROPOSITION DE DISSOLUTION DU SIAC DE MILLO GARBOS.**

Le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn, arrêté le 29 mars 2016 prévoit la dissolution du SIAC de MILLO GARBOS au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne s'oppose pas à cette dissolution si la compétence assurée par le syndicat est reprise par la communauté de communes.

**DÉLIBÉRATION N° 019-2016**

**NOMENCLATURE : 5.7.6**

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : PROPOSITION DE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES « CARMAUSIN-SEGALA » et du « CORDAIS et du CAUSSE »**

Le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn, arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion des communautés de communes « Carmausin-Ségala » et du « Cordais et du Causse ». Par courrier du 19 avril 2016, Monsieur le Préfet du Tarn a transmis l'arrêté de projet de périmètre et le projet des statuts de la nouvelle communauté de communes.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe »,

- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Tarn arrêté le 29 mars 2016, prévoyant la fusion des communautés de communes du « Carmausin-Ségala » et du « Cordais et du Causse »,

- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn en date du 19 avril 2016 relatif au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « du Cordais et du Causse » et du « Carmausin-Ségala »,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment *ses articles L 5210-1, L5210-1-1, L5210-1-2,*

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à la majorité des membres présents :*

- **Se prononce défavorablement** sur l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 fixant le périmètre de la nouvelle communauté de communes par la fusion des communautés de communes « du Cordais et du Causse » et « Carmausin-Ségala ».

- **Rejette** l'intégralité du projet de statuts annexé audit arrêté.

- **Demande** qu'une véritable concertation, tenant compte de l'avis formulé par les communes concernées, soit examinée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, dans une véritable logique de bassin de vie et d'une réelle prise en considération des intérêts des populations.

- **Souhaite** rappeler que « le périmètre d'un E.P.C.I » est et doit rester *un outil de proximité* au service des communes rurales et des habitants qui y vivent.

## **DÉLIBÉRATION N° 020-2016** **NOMENCLATURE : 3.5.1**

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (S.D.E.T.)**

Le conseil syndicat du SDET du 11 avril 2016 a, par délibération, souhaité modifier ses statuts.

Les modifications portent sur :

- L'activité « éclairage public » telle qu'évoquée lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2016,
- Les actions ponctuelles auprès des collectivités en terme d'énergie,
- L'introduction de commissions ad hoc en fonction de chaque compétence exercée par le SDET,
- La mise à jour des membres en raison de la création de communes nouvelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la modification envisagée.

